



ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°67/2025
Rue des Moulins à Vent
(à partir du parking du cimetière communal)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise EMULITHE en date du 07/11/2024 représentée par Monsieur LAVERNHE Emmanuel, demeurant Chez Sogelink – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour le stationnement de bennes (60m²), l'installation de chantier (60m²), la réservation de 6 places de stationnement sur le domaine public de la rue des Moulins à Vent au niveau du parking du cimetière communal à Saint-Witz, pour une durée de 120 jours à compter du 18 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n° 157/2024 portant permission de stationner sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Rue des Moulins à Vent,

VU l'arrêté n° 23/2025 portant prorogation de l'arrêté n°157/2024 jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus.

VU l'arrêté n° 67/2025 portant prorogation de l'arrêté n°23/2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 inclus.

Considérant que ces travaux ne seront pas pu être exécutés dans le délai imparti ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 67/2025 du 4 juin 2025 est prorogé jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 inclus.

Les travaux cités étant prolongés jusqu'au 10 septembre 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté 157/2024, en date du 7 mars 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 10 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EMULITHE s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise EMULITHE.

À Saint-Witz, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

